

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Séance du jeudi 17 juillet 2025

COMMUNE DE
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 17 juillet 2025 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 11 juillet 2025.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Absentes excusées : Béatrice BAGOT, Véronique LHOMME et Christian LUBERT

Pouvoirs : Béatrice BAGOT donne pouvoir à Marie-Pierre CLAINCHARD, Véronique LHOMME donne pouvoir à Yves CHOTARD, Christian LUBERT donne pouvoir à Pierre AUDRAN

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CLAINCHARD a été élue secrétaire de séance.

2025-07-17-05 Redevance d'occupation du Domaine public RODP TELECOM

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

En effet, l'opérateur télécom doit verser une redevance d'occupation au titre des espaces publics qu'il utilise pour le passage des lignes et l'implantation de ses équipements (sous-répartiteurs, cabine téléphonique). Le tarif est fixé annuellement par application d'un barème réglementaire national et revalorisé chaque année.

- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
- Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;
- Considérant les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 étaient les suivants :
 - o Pour le domaine public routier :
 - 30 €/km par artère en souterrain ;
 - 40 €/km par artère en aérien ;
 - 20 €/m2 au sol pour les installations autres que les stations ;
 - o Pour le domaine public non routier :
 - 1 000 €/km par artère en sous-terrain et en aérien ;
 - 650 €/m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- Considérant que ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux Publics (TP01) ;

M le Maire précise que le domaine public occupé par les réseaux et installations de télécommunication au 31 décembre 2022, 2023 et 2024 s'établissent comme suit :

- Artères aériennes : 12,424 km ;
- Artères souterraines : 13,047 km ;
- Emprise au sol : 1 m².

Il est proposé de fixer pour l'année 2023, 2024 et 2025 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Type d'implantation	Espaces occupés	Tarifs fixés pour 2006	Montants des redevances
Artères aériennes en Km	12,424	40,00 €	496,96 €
Artères souterraines en Km	13,047	30,00 €	391,41 €
Emprise au sol en m²	1	20,00 €	20,00 €
Sous-total de base			908,37
Coefficient 2023			1,5649
			1 421,51 €
Coefficient 2024			1,609
			1 461,57 €
Coefficient 2025			1,62182
			1 473,21 €
TOTAL A RECOUVRER			4 356,29 €

Etant précisé que ces montants seront révisés annuellement en fonction de l'évolution des modalités fixées par le décret n°2005-167 du 27 décembre 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les sommes dues et à recouvrer dans le cadre de la RODP soit 4 356,29 € pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
 - Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
 - Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents et accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires ;
 - Décide d'inscrire annuellement cette recette au chapitre 70 – compte 70323.
- Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yannick CHESNAIS

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre CLAINCHARD

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



(Handwritten signature of Marie-Pierre Clainchard)